

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69

mairie-espeyrac@wanadoo.fr

Arrêté n° 240920_19 du 20 septembre 2024
Permission de voirie pour implantation d'un échafaudage

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC

- VU la demande en date du 18 septembre 2024 par laquelle l'EURL HURLIN Gérard domiciliée 742 Chemin de la Germanie 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON sollicite la délivrance d'une autorisation de voirie pour implanter un échafaudage au droit de la parcelles cadastrées AB 81 et 200, 7 et 9 rue du Puits, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

ARRETE :

Article 1 : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage aux 81 et 200, 7 et 9 rue du Puits.

Article 2 : Pendant cette période, la réglementation de la circulation dans l'agglomération d'Espeyrac, au niveau des travaux, sera modifiée de la façon suivante pour permettre leur réalisation :

- La circulation sera interdite aux véhicules rue du Puits (à partir du n° 5), sur la période du lundi 23 septembre au 20 décembre 2024.
- Le passage et la sécurité des piétons devront être assurés.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, et maintenue pendant toute la durée des travaux, par le pétitionnaire.

Article 4 : l'entreprise HURLIN Gérard, M. le Commandant de Gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Espeyrac, le 20 septembre 2024

Le Maire
Sébastien COSTES

